

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'honorable Allan J. MacEachen, a confirmé aujourd'hui que les autorités canadiennes étaient au courant des escales de deux vols non réguliers de la Cubana da Aviacion à Gander les 13 et 14 janvier, l'un à destination de la Guinée-Bissau, l'autre en provenance de Brazzaville. Aux termes de la Convention relative à l'Aviation civile internationale, tout aéronef de l'aviation civile d'un pays signataire effectuant un vol non régulier peut faire une escale technique à Gander.

En raison de la provenance et de la destination de ces vols, le Canada rappelait aux autorités cubaines le 21 janvier que leurs privilèges d'atterrissage sont régis par la Convention relative à l'Aviation civile internationale. Si l'on soupçonne qu'un aéronef faisant escale à Gander viole les dispositions de la Convention, nous nous prévaudrons de notre droit de l'inspecter.

Cette question a été portée à l'attention des autorités canadiennes par des représentants américains le 23 janvier. Il n'y a pas eu de représentations officielles. Comme nous l'avons déjà indiqué, le Canada était intervenu avant que ces derniers ne soulèvent la question. Les représentants américains en ont d'ailleurs été informés.